

L'IMPARTIAL.

Le seul Journal Français dans l'Amérique du Nord.

Publié le Jeudi de chaque semaine.

ABONNEMENT:

L'IMPARTIAL un an.....\$1.00

L'Impartial et Buote's Monthly \$1.30

Toutes communications, remises, etc. doivent être adressées à F. J. BUOTE.

Tignish, I. P. E.

L'IMPARTIAL.

TIGNISH: 22 FEV 1894

Le journal, c'est la grande chaire du jour. Du haut de cette chaire, l'apôtre, le prédicateur se fait entendre, non plus entre les murs d'une église, mais à tout le monde.

Le 15 mars est la date fixée pour l'ouverture des chambres fédérales.

L'Orange Sentinel voit avec plaisir les infirmités qui assaillent Gladstone, car, dit-il, s'il se retire du parlement l'Irlande n'aura pas de home rule.

La vérité dit que la P. P. A. est fille de la maçonnerie.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse accorde aux deux fromageries et beurrieres combinées établies dans chaque comté de la province, un bonus de \$400 divisé comme suit: \$200 la première année, \$100 la seconde et \$100 la troisième.

L'Evening News, de Toronto, prétend que le parlement d'Ontario sera dissous après la prochaine session et que des élections générales auront lieu dans le mois de juin prochain.

L'hon. Ed. Blake a reçu \$5,300 pour le fonds du Home Rule par son discours à Boston, mercredi, le 31 du mois dernier.

Le Hamilton Herald croit que M. Blake ferait mieux de revenir au Canada et de faire de la politique canadienne que de se morfondre inutilement par de là les mers.

Torrenueva a importé en 1892, du Canada, des produits et marchandises au montant de \$1,981,592. Ses importations des Etats-Unis n'ont donné que \$960,361. Le commerce de l'Ile avec le Canada progresse ainsi rapidement.

La situation politique en Angleterre se complique. La nouvelle de la retraite de M. Gladstone n'a pas été formellement contredite. Le premier ministre a 84 ans, et on ne peut guère compter plus longtemps sur ses services. Dans le cas où M. Gladstone disparaîtrait de la scène politique, il y aurait élections générales.

Une dépêche d'Ottawa dit qu'après la clôture de la session fédérale sir John Thompson se rendra à Londres pour prêter serment comme membre du Conseil Privé.

Le gouvernement anglais a voulu reconnaître ainsi les services que sir John Thompson a rendus dans la commission d'arbitrage de la mer de Behring.

On se prépare aux élections dans la Nouvelle-Ecosse. Le premier ministre Fielding a présenté à la chambre, un projet de loi destiné à soumettre la prohibition au peuple au moyen d'un plebiscite qui aura lieu en même temps que les élections provinciales que l'on annonce pour la fin du mois

courant.

La législature de cette province s'adresse à la Reine pour obtenir l'abolition du conseil législatif.

Voici ce que le Moniteur de Levis dit à propos de la P. P. A. à la Colombie Anglaise:

Tout n'est pas rose pour cette association de fanatiques. La presse anglaise modérée et sévère ne se gêne pas de dire leur fait à ces enragés.

A la Colombie, un ministre protestant vient de la dénoncer publiquement et d'exprimer le vœu qu'elle ne pénétre pas sur le terrain de cette Province, ou, dit-il, l'harmonie la plus parfaite n'a cessé de régner entre les catholiques et les protestants.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR CARVELL DECÉDÉ.

L'hon. Jedediah Sison Carvell lieutenant de la province de l'Ile du Prince Edouard est décédé le 14 courant à Charlottetown. Le défunt gouverneur était malade depuis plusieurs années, et était de temps à autre, incapable de sortir pour plusieurs mois consécutifs. Etant d'une constitution naturellement robuste et sous les soins des meilleurs médecins, sa santé s'était un peu améliorée de sorte qu'il pouvait remplir ses fonctions. Depuis quelques mois cependant, la maladie qui le minait depuis longtemps avait pris une tournure sérieuse et mercredi matin de la semaine dernière il rendait le dernier soupir. Le défunt lieutenant gouverneur naquit à Newcastle Nouveau-Brunswick le 16 mars 1832. Donc il est mort à l'âge d'environ 62 ans. En 1860 il vint s'établir à Charlottetown où il fonda la maison commerciale connue sous le nom de Carvell Bros. En 1877-78 il fut élu maire de Charlottetown, et pour plusieurs années, il occupa la position de vice-consul d'Espagne. Il fut nommé sénateur en 1879 et en 1889 il fut élu à la position de lieutenant-gouverneur de cette province, qu'il occupait encore lorsque la mort est venue trapper à sa porte. Il laisse une épouse et deux fils pour déplorer leur perte.

JEANNE D'ARC DECLARÉE VENERABLE

La Sacrée Congrégation des Rites vient de rendre sa décision dans la cause de Jeanne d'Arc.

La Vierge de Domrémy est déclarée Vénérable.

Le Saint Père a, dit-on immédiatement approuvé cette décision qui comble les vœux des catholiques de France.

Certes la vénération dont était entourée, sur la terre française, la mémoire de Jeanne d'Arc, revêtait déjà le caractère d'un véritable culte. On n'a point oublié les touchantes démonstrations provoquées par toutes les autorités, ecclésiastiques et gouvernementales et dont les villes d'Orléans, de Chinon, dans son village natal, ont été les témoins heureux. On se rappelle les éloquentes panegyriques prononcés récemment par les voix les plus renommées dans l'épiscopat, par les généraux de l'armée française.

La souscription recueillie pour élever une église à Domrémy, est déjà fructueuse. Cette église proclamera le grand souvenir historique auquel est attaché le nom de la "pastore" inspirée de Dieu pour sauver la France et l'arracher aux Anglais.

Mais c'étaient des témoignages ou le patriotisme avait la plus large part. Aujourd'hui cette vénération revêt un caractère religieux par la consécration que l'Eglise vient de lui donner, et rien ne pouvait satisfaire plus heureusement les désirs des catholiques.

Elle est noblement récompensée la vaillante fille qui surgit tout-à-coup si miraculeusement pour assurer le salut de son pays et repousser l'étranger.

Le patriotisme lui avait déjà élevé des statues bien méritées. En la plaçant aujourd'hui dans l'armée céleste, la Religion lui a donné la plus belle auréole qu'on pût rêver pour elle.

RECLAMONS NOS DROITS.

A peine huit jours se sont-ils écoulés depuis la mort de feu J. S. Carvell, que déjà, tout près d'une douzaine d'aspirants surgissent à la surface, les uns demandant la position de lieutenant gouverneur, les autres réclamant le siège de sénateur, au cas où l'hon sénateur Howlan recueillerait la succession gubernatoriale. Nous disons, au cas, car, quoique ce soit un fait indéniable que la place appartenait en toute justice au sénateur Howlan, il y en a, pourtant, qui dans leur ambition mal placée, semblent, ou du moins, prétendent méconnaître ce droit. Si c'est un principe admis, et nous croyons que c'en est un, — que celui qui a sacrifié les plus beaux jours de sa vie à servir son pays, a droit au plus grands honneurs en récompense de ses services, alors, il n'y a pas à s'y méprendre, l'hon Sénateur Howlan a un droit indisputable à cette position. Depuis au delà de trente ans, qu'il est dans la vie publique, toujours l'a-t-on vu figurer au premier rang dans tout mouvement tendant à l'avancement du pays et toujours a-t-il été le premier à monter à l'assaut pour empêcher aucun acte qui fût préjudiciable aux intérêts de ses concitoyens. Maintenant, M. Howlan devenant lieutenant gouverneur, un siège devient vacant au sénat. Ici, comme nous avons déjà eu occasion de le faire, nous réclamons la position de sénateur pour un des nôtres — pour un Acadien. Plusieurs raisons militent en notre faveur sous ce rapport. D'abord, ce siège sénatorial, qui deviendrait vacant par la promotion de M. Howlan, au poste de lieutenant gouverneur, appartient au comté de Prince. Ensuite, il appartient à un catholique, et en troisième lieu, il a été occupé par un catholique irlandais depuis vingt ans. Donc, n'est-il pas temps, n'est-il pas juste que nous ayons notre tour et qu'on nous accorde un sénateur catholique français?

Nous laissons la question à la considération calme et impartiale des autorités. Ce n'est pas par esprit de parti que nous agissons ici. En réclamant ce droit nous ne faisons que demander ce qui nous appartient; ce que tous les gens bien pensants des autres nationalités et des autres croyances admettent. Ainsi, nous en appelons à tous nos nationaux de travailler d'un commun accord et de faire en sorte que nous soyons représentés à la chambre haute soit par l'hon S. F. Perry ou l'hon J. O. Arsenault. Quoiqu'étant opposés en politique, ces deux vaillants acadiens n'en sont pas moins, tous deux, dignes de notre plus haute considération. Tous deux représentent l'élément français dans cette province; tous deux ont vieilli dans le service de leur pays et possèdent, au plus haut degré, les qualifications requises pour nous représenter au sénat. Donc, espérons que le gouvernement, dans sa sagesse, reconnaîtra que nous avons droit aux réclamations que nous faisons, et que, soit dans la personne de M. Perry ou de M. Arsenault, il nous accordera un sénateur français, si vacance il y a. Alors, on nous aura rendu justice.

D. J. Doiron.

Tailleur d'après le Systeme le PLUS MODERNE ET LE MIEUX APPRECIÉ.

Prix modéré. Satisfaction garantie.

Bloomfield, (près de l'église catholique.) I.P.E.

301 St. J. St.

LA PECHE DES HUITRES.

NOUVEAUX REGLEMENTS.

La Gazette du Canada publie un arrêté en conseil qui intéresse tous les pêcheurs d'huitres.

Par cet arrêté les règlements concernant la pêche des huitres dans les provinces de Québec du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, sont rescindés et remplacés par les suivants, qui désormais auront force et vigueur dans les provinces susdites:

1. Personne ne pêchera ou ne prendra des huitres sans un bail ou une licence du ministre de la Marine et des Pêcheries.

2. Le propriétaire, la personne ou les personnes intéressées dans un bateau de pêche employé à la pêche des huitres, fera déposer au bureau du gardien des pêches local, un mémoire par écrit énonçant le nom du propriétaire, de la personne ou des personnes intéressées, et s'il n'existe aucune objection valide, le gardien des pêches pourra, en vertu d'instructions du ministre de la Marine et des Pêcheries, émettre une licence de pêche pour ce bateau, et tout bateau ou engin de pêche employé sans cette licence sera réputé illégal et passible de la confiscation, ainsi que les huitres prises par ce bateau ou engin, et le propriétaire ou la personne s'en servant sera passible des peines édictées par l'Acte des pêcheries.

3. Tous bateaux pêchant des huitres aura un numéro d'enregistrement, correspondant à celui de la licence, lisiblement marqué ou peinturé sur l'avant du bateau, en lettres blanches sur un fond noir, et la lettre initiale du port auquel appartient ce bateau; ces lettres auront au moins huit pouces de longueur. 4. Il est défendu de pêcher, prendre, tuer, acheter, vendre ou d'avoir en sa possession des huitres entre le 1er jour de juin et le 15e jour de septembre, de toute année, ces deux jours inclusivement.

5. Personne ne pêchera, prendra, achètera, vendra ou aura en sa possession des huitres rondes dont l'écaïlle aura moins de deux pouces de diamètre, ni des huitres longues dont l'écaïlle extérieure aura moins de trois pouces.

Les huitres rondes de moins de deux pouces de diamètre et les huitres longues dont l'écaïlle extérieure mesure moins que trois pouces qui seront prises par accident, seront remises à l'eau vivants, aux frais et risques de la personne pêchant ainsi, à qui incombera dans chaque cas la preuve de cette libération.

Pourvu toujours que les personnes portant des licences de pêche pourront obtenir du ministre de la Marine et des Pêcheries, la permission de pêcher et de prendre de petites huitres pour établir, ou peupler des huîtriers.

7. Il est défendu de pêcher des huitres le dimanche, et depuis le coucher du soleil de tout autre jour de la semaine.

8. Personne ne retirera de la vase écaïllière en deçà de 200 verges de toute huître vivante, et même seulement à tel endroit ou tels endroits que le gardien des pêches prescrira par écrit.

9. L'usage de râteaux pour prendre des huitres sur tous lits préparés ou établis par le ministre de la Marine et des Pêcheries, est défendu.

LETTRE PASTORALE

DE SA GRANDEUR MONSEIGNEUR JAMES CHARLES McDONALD, EVEQUE DE CHARLOTTETOWN.

TRADUCTION

James Charles, par la Grâce de Dieu et la faveur du Saint Siège Evêque de Charlottetown. Au Clergé et Laïques du Diocèse de Charlottetown. Salut et bénédiction dans le Seigneur.

A l'approche du Saint Temps de Carême, lorsque notre Sainte Mère l'Eglise nous invite de nous revêtir du manteau de la Pénitence il est convenable de s'arrêter pour considérer les maux terribles qui régissent au milieu de nous. Quoique ce soit pénible, nous ne pouvons cependant demeurer silencieux à l'aspect des nombreux et graves désordres qui nous environnent; qui tendent à affaiblir la foi et à contrebalancer l'action bienfaisante de l'Eglise. Parmi ces désordres, il y en a un surtout qui demande notre sollicitude pastorale d'une manière toute spéciale; un qui est terrible dans ses effets et qui est la cause de tant de malheurs à la génération présente, qu'il mérite notre plus sévère censure et notre plus forte condamnation. Ce mal, qui joue un si grand rôle dans la société, est le vice de l'ivrognerie. Chaque jour nous sommes témoin de son œuvre destructive, en voyant et le jeune homme et le vicillard devenir les victimes de son influence avilissante.

Les proportions gigantesques que prend le vice de l'ivrognerie demandent les efforts réunis de ceux qui sont chargés du soin des âmes. Dans les Saintes Ecritures l'ivrogne est mis au rang du voleur et de l'idolâtre "Ne vous trompez pas, dit St. Paul aux Corinthiens. Ni les fornicateurs, ni les idolâtres.... ni les voleurs ni les ivrognes ne posséderont le royaume de Dieu" (1. Cor. V. 9, 10). Le témoignage d'Isaïe nous montre également l'énormité du vice de l'ivrognerie: "Malheur à vous, dit-il, qui vous levez dès le matin pour vous plonger dans les excès de la table, et pour boire jusqu'à ce que le vin vous échauffe par ses fumées. C'est pour cela, il ajoute, que l'enfer a étendu ses entrailles et qu'il a ouvert sa gueule jusqu'à l'infini; et tout ce qu'il y a de puisant, d'illustre et de glorieux dans Israël avec tout le peuple, y descendra en foule". (Is. V. 11, 14). Outre que l'ivrognerie soit un péché grave en soi elle est encore la source de beaucoup d'autres péchés. Les annales de nos cours de justice en sont une preuve suffisante. Les crimes les plus abominables perdent leur malice lorsque la raison de l'homme est obscurcie, par le vin, et alors régissent dans toute leur laideur, le meurtre, le vol, l'impureté et le blasphème. Ajoutez à ceci que la foi s'obscurcit, que la conscience se tait et que piété disparaît. L'illustre Cardinal Manning n'hésite pas à dire que "le principal obstacle à l'œuvre de l'Esprit Saint dans nos âmes est la boisson enivrante." Quoique, dit Son Eminence, j'aie vu l'humanité tomber et retomber sans cesse pour des raisons différentes, je ne connais pas cependant de causes qui ont le plus contribué à la faire tomber que l'ivrognerie.

Nous vous exhortons donc, Nos chers Frères dans le Clergé, de faire tout en votre pouvoir pour extirper ce vice social. Par votre entremise, nous prions nos chers frères laïques de se former en sociétés et de concourir de toutes leurs forces à l'avancement de la cause de la tempérance. Nous recommandons d'une manière toute spéciale l'association connue sous le nom de "La Ligue de la Croix," association qui a déjà fait tant de bien et qui est destinée à en produire encore plus dans l'avancement de la cause de la tempérance. Cette société, fondée en 1873, dans le but d'unir le clergé et les laïques dans une sainte croisade pour l'extirpation de l'ivrognerie, a été approuvée par le souverain Pontife et enrichie de nombreuses indulgences.

Les règles fondamentales de la Ligue de la Croix sont: 1. On s'oblige de s'abstenir de toute boisson enivrante soit pour toujours, soit pour un temps limité; 2. Il n'y a que les catholiques

qui puissent en être membres. 3. Tout membre, en faisant parti, doit vivre en catholique pratiquant.

4. Personne, qui n'est un catholique pratiquant ne peut, aussi longtemps qu'il demeure tel, tenir aucun office dans l'association.

Les membres sont fortement conseillés de s'approcher du tribunal de la pénitence et de la sainte table au moins une fois par mois. Partout où la société est établie par l'ordinaire, les membres peuvent gagner les indulgences, pourvu que les conditions soient remplies.

Nous espérons donc que cette association sera répandue dans tout le diocèse; que le Clergé et les laïques travailleront d'un commun accord; que le vice de l'ivrognerie sera une chose du passé et que la paix et l'abondance régneront parmi nous.

Que la grâce de Notre Seigneur J. C. soit avec vous.

Donné à la cathédrale de St. Dunstons le Dimanche de la Quinquagésime, le quatrième jour de février de l'an mil huit cent quatre vingt quatorze.

† James Charles McDONALD, Evêque de Charlottetown.

LA CLOTURE DES FÊTES JUBILAIRES

La Commission centrale exécutive des fêtes jubilaires vient de publier le programme pour la clôture de l'année du jubilé épiscopal de S. S. le Pape Léon XIII, en février 1894. En voici le dispositif:

1. Le 11 février 1894, fête solennelle à Lourdes une messe d'actions de grâces sera célébrée dans cet insigne sanctuaire; on y chantera un Te Deum, et l'on placera dans la grotte de Massabielle une lampe qui brûlera à perpétuité en témoignage de reconnaissance des catholiques de toutes les nations qui auront pris part au Pèlerinage spirituel à Lourdes dont l'indiction fut lancée par la Commission centrale exécutive des fêtes jubilaires et dont le Saint-Père a daigné se faire le chef et le guide, en béniissant le dit pèlerinage.

2. Les 16, 17 et 18 février aura lieu dans l'église du Gesù, à Rome un triduum pour remercier Dieu et la Vierge Immaculée d'avoir conservé le Saint-Père et d'avoir accordé le succès aux fêtes jubilaires.

3. Le dimanche 18 du même mois, au nom de Sa Sainteté, qui considère les pauvres comme la portion choisie du troupeau de Jésus-Christ, la Commission pourvoira à la distribution dans la ville de Rome, de vingt mille bons de pain; et elle propose que l'on fasse partout quelque œuvre charitable analogue, parce que la prière et les bénédictions des pauvres sont particulièrement efficaces auprès de Dieu pour hâter le triomphe de l'Eglise.

4. A un jour, qui sera fixé entre le 19 et le 20 février, Sa Sainteté daignera recevoir en audience les catholiques italiens qui auront pris part au congrès de Naples du 11 et 12 février ainsi que les autres pèlerins d'Italie qui viendront s'unir à eux à Rome.

5. Le lundi 19 février, dernier jour de l'année jubilaire, un Te Deum solennel d'actions de grâces et de clôture sera chanté dans la basilique de Saint Pierre.

6. La Commission propose que, le 19 février, les ecclésiastiques célèbrent la sainte messe pour le Pape et pour la liberté de l'Eglise et que les laïques fassent à cette même intention la sainte communion; tous enfin sont invités à envoyer une offrande pour le denier de Saint-Pierre. La Commission présentera cette offrande à Sa Sainteté avec un album contenant le noms des prêtres et des fidèles qui auront pris part à cette manifestation de piété filiale et tous les obteneurs recevront un gracieux souvenir de l'année jubilaire. Les offrandes devront être adressées à M. le président de la Commission pour Jubilé de Sa Sainteté, rue Torre Argentina, no 76 Rome.—Le Memorial de Rome.

Abonnez-vous

L'IMPARTIAL.

Ripans Tabules relieve nausea.

L'Imprimerie - DE - L'IMPARTIAL.